

Rappel de l'ordre du jour

Présentation du rôle des Délégués Départementaux de l'Éducation nationale - DDEN
Mesure de la carte scolaire 2023-2024
Modification du règlement périscolaire et extra-scolaire
Organisation des vacances estivales

Liste des présents (24 participants)

Madame BEUGNOT, adjointe au Maire, déléguée à l'éducation et à la réussite éducative.
Madame SDIRI, conseillère municipale, déléguée au périscolaire

Madame FIDI, Déléguée Départementale de l'Éducation nationale

Madame LOSPIED, directrice de l'éducation
Monsieur AUTIN, directeur-adjoint du service Éducation
Monsieur JOLY, responsable du service vie scolaire
Madame NOLOT, responsable du service entretien et restauration
Madame PAULMIER, assistante administrative du service vie scolaire

16 parents étaient présents, représentant 14 groupes scolaires (Belle Épine, Chat Perché, Châteaux, Chemin Dupuis, Chênes, Essarts, Hazay, Linandes, Petit Vent, Point du Jour, Ponceau, Terrasses, Terroir, Tilleuls).

Présentation par MME BEUGNOT

Pour la rentrée 2023 2024, nous avons des ouvertures de classe.

Nous avons aussi des dédoublements des grandes sections de maternelle, de cours préparatoires et de cours élémentaires 1 en zone de REP.

Cela se traduit par des classes restreintes ou des classes en co-enseignement (2 niveaux dans la même classe avec 2 enseignants).

La difficulté de la ville est de trouver les locaux nécessaires.

Question des RPE du CHEMIN DUPUIS : lors du conseil d'école, il nous a été annoncé 1 ouverture en maternelle et 1 en élémentaire d'après l'inspection académique.

Monsieur Joly indique que la commission définitive a lieu le 29 juin, donc les annonces pourraient être modifiées.

Il existe déjà une co-intervention en CP/CE1 à la Chanterelle et à l'escapade.

Point n°1 : Présentation du rôle des délégués départementaux de l'Éducation nationale - DDEN

Madame FIDI rappelle le rôle des délégués départementaux et précise qu'elle représente la circonscription de Pontoise et de ses environs.

Les DDEN existent depuis 1886 et sont à l'origine de la création des caisses des écoles.
Ils vérifient :

- le respect de la laïcité dans les écoles,
- le respect des valeurs de la République (diplôme citoyen).

Une École, Un DDEN

Délégué Départemental de l'Éducation Nationale


Le DDEN

Au service des enfants et de l'école publique,
 Médiateur bénévole,
 Militant de la Laïcité,
 Membre de droit du conseil d'école,
 Nommé officiellement,
 il intervient dans plusieurs domaines :

La restauration
 Les bâtiments et les mobiliers
 Les transports
 La santé et l'hygiène
 Les activités périscolaires

Rejoignez-nous, devenez DDEN
Partenaire de l'école

Pour plus d'informations :
<http://www.ddenvaldoise.org>
 Fédération des DDEN
 124 rue La Fayette 95010 Paris (3) 47 70 09 59
 E-mail : federation@ddenvaldoise.org



DDEN
 DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL
 DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Association reconnue d'utilité publique - Association éducative complémentaire de l'Enseignement Public
 Association nationale de Jeunesse et d'Éducation Populaire-Siège social : Ministère de l'Éducation nationale



RESTAURATION



SECURITE dans l'école et autour de l'école



TRANSPORTS





Le DDEN
 Ami de l'école publique
 Médiateur bénévole
 Militant de la Laïcité
 Au service des enfants
 et de l'école publique,
 Membre de droit du conseil d'école,
 il intervient dans plusieurs domaines

Pour cette école vous pouvez joindre :





SANTE ET HYGIENE



BATIMENTS ET MOBILIERS



ACTIVITES PERISCOLAIRES



DDEN **DDEN**

DIPLÔME

SE CONSTRUIRE CITOYEN

Union de :

Décerné à

l'École publique

de :

A : _____ en reconnaissance de son engagement citoyen.

Le : _____

Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité

Le ou la président(e) de l'Union des DDEN :









CONCOURS



DES ÉCOLES FLEURIES

Année -

Le Jury Départemental
 décerne _____
 à _____

Union du Val d'Oise des DDEN
 Le Président, Dominique MATHURA



Point n°2 : Mesures de carte scolaire prévisionnelles 2023 2024

Présentation des différentes zones scolaires (REP, hors REP)

Carte scolaire : Zone REP

ECOLE	classe maternelle 2022-2023	Mesure EN	classe élémentaire 2022-2023	Mesure EN
BELLE EPINE	3	1 ouverture TPS 1 ouverture GS	7	1 ouverture Cycle 3
CHANTERELLE	6	1 ouverture GS	12	1 ouverture Cycle 3
CHAT PERCHE	6	1 ouverture GS 1 fermeture PS/MS	11	1 ouverture CP/CE1
CHENES	6	2 ouvertures de GS	11	
ESCAPADE	7 + 1 TPS	2 ouvertures de GS	15	
GENOTTES	6 + 1 TPS	1 fermeture TPS 2 ouvertures de GS	12	1 ouverture CP/CE1
PARC / JUSTICE	7+ 1 TPS	2 ouvertures de GS	17	1 fermeture CP/CE1
LINANDES	4	1 ouverture GS	9	
PONCEAU	4	1 ouverture GS	12 + 1 ULIS	
SEBILLE	5	2 ouvertures de GS	11	1 fermeture CP/CE1
TERRASSES	5	2 ouverture GS	10	
TERROIR	6	1 ouverture GS	14	1 fermeture CP/CE1
TILLEULS	4	1 ouverture GS	9	

Carte scolaire : Zone Hors REP

ECOLE	Nombre de classe Maternelle 2022-2023	Mesure EN	Nombre de classe ELEMENTAIRE 2022-20223	Mesure EN
ATLANTIS	8		7	1 ouverture
BONTEMPS	6 + 1 TPS		10	
CHATEAUX	4		8 + 1 ULIS	1 ouverture
CHEMIN DUPUIS	5	1 ouverture	8	1 ouverture
ESSARTS	6	1 ouverture	11 + 1 ULIS	
GROS CAILLOU	5		8	
HAZAY	6		11 + 1 ULIS	
NAUTILUS	8		10	
PETIT VENT	2	1 ouverture	3	1 ouverture
PLANTS	5		8	
POINT DU JOUR	7		13	
TOULEUSES	5		8 + 1 ULIS	
VILLAGE	5		8	

Effectifs prévisionnels : Zone REP

ECOLE	Nombre de classe Maternelle 2022-2023	Mesure EN	Nombre de classe ELEMENTAIRE 2022-20223	Mesure EN
ATLANTIS	8		7	1 ouverture
BONTEMPS	6 + 1 TPS		10	
CHATEAUX	4		8 + 1 ULIS	1 ouverture
CHEMIN DUPUIS	5	1 ouverture	8	1 ouverture
ESSARTS	6	1 ouverture	11 + 1 ULIS	
GROS CAILLOU	5		8	
HAZAY	6		11 + 1 ULIS	
NAUTILUS	8		10	
PETIT VENT	2	1 ouverture	3	1 ouverture
PLANTS	5		8	
POINT DU JOUR	7		13	
TOULEUSES	5		8 + 1 ULIS	
VILLAGE	5		8	

Effectifs prévisionnels : Zone hors REP

ECOLE	MATERNELLE				ELEMENTAIRE			
	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	NBR CLASSE 2022	NBR CLASSE 2023	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	NBR DE CLASSE 2022	NBR DE CLASSE 2023
ATLANTIS	195	196	8	8	148	190	7	8
BONTEMPS	156	147	6	6	233	245	10	10
CHATEAUX	107	96	4	4	209	213	8	9
CHEMIN DUPUIS	132	145	5	6	203	212	8	9
ESSARTS	159	167	6	7	259	284	11	11
GROS CAILLOU	126	127	5	5	180	178	8	8
HAZAY	151	152	6	6	258	263	11	11
NAUTILUS	188	202	8	8	245	256	10	10
PETIT VENT	49	54	2	3	68	80	3	4
PLANTS	115	124	5	5	206	207	8	8
POINT DU JOUR	181	174	7	7	302	325	13	13
TOULEUSES	125	116	5	5	184	188	8	8
VILLAGE	131	130	5	5	200	208	8	8
Total	1840	1883	73	76	2668	2852	113	117

Point n°3 : Modification du règlement périscolaire et extrascolaire

1. Modification de la composition des repas

La composition des repas passe de 5 à 4 composantes.

L'élaboration du menu à 4 composantes consiste à concentrer l'apport des différents éléments nutritifs essentiels à l'équilibre du repas (calcium, fer, vitamines, fibres) selon la répartition suivante :

- entrée ou dessert
- plat protidique
- légumes ou féculents en accompagnement
- produit laitier

Le passage du 5 composantes au 4 composantes ne modifie en aucun cas le respect des règles nutritionnelles applicables dans les menus.

L'équilibre alimentaire reste identique mais il est réparti différemment.

L'Enjeu du menu 5 composantes en 4 plats est la lutte contre le gaspillage alimentaire.

300g est la capacité maximum d'ingestion d'un enfant entre 6 et 11 ans

(Source Centre de Recherche Foch/ Enquêtes en avril 1997 auprès de 240 enfants âgés de 6 à 11 ans)

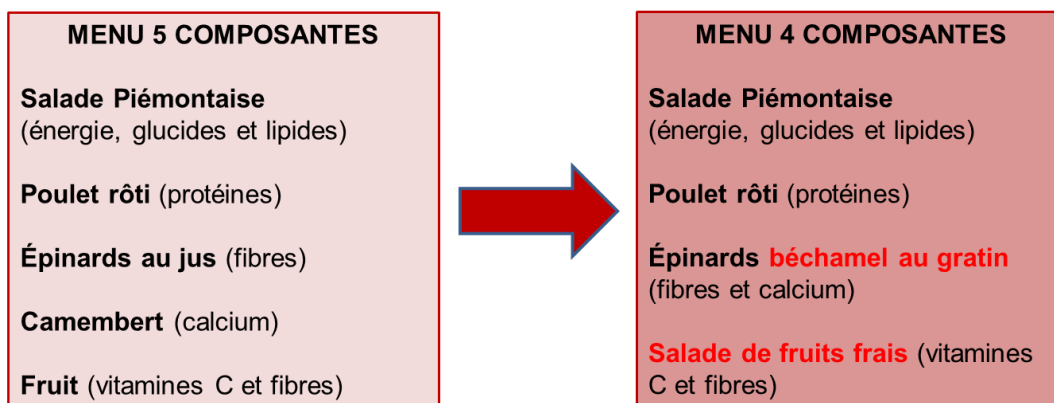
Objectifs :

- Ajuster en terme de quantité 300g à 350g avec 10 % en garniture pour être sûr de ne pas les priver.
- Assurer les besoins nutritionnels de l'enfant (besoins en protéines, en calcium, en fibres).
- Laisser la possibilité aux enfants de se resservir s'ils le souhaitent (les 10 % supplémentaires en garniture permettent ainsi d'ajuster les appétits de chacun).
- Privilégier la variété en mettant en valeur de nouvelles recettes et de nouveaux produits (exemple assiette de fromages ou de fruits).

Maintien de l'équilibre alimentaire conforme aux préconisations du GEMRCN:

le passage du 5 composantes au 4 composantes ne modifie en aucun cas le respect des règles nutritionnelles applicables dans les menus. L'équilibre alimentaire reste identique, mais il est réparti différemment.

Exemple de passage d'un menu 5C à un menu 5 en 4C



Lutte contre le gaspillage alimentaire

400 kg de nourriture jetés par jour sur la ville.

La ville continue d'équiper les salles de restauration dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire ce qui porte à 20 le nombre de sites équipés de tables de tri en 2023.

Pour la récupération des déchets alimentaires, l'entreprise « Les Alchimistes » effectue la collecte des biodéchets sur tous les sites de la ville pour la transformation en méthanisation (production de chaleur).

Question des RPE du TERROIR : le passage à 4 composantes diminue-t-il le tarif ?
Madame SDIRI indique que l'aliment est remplacé et que le tarif n'est donc pas modifié.

2. Adaptation des projets d'accueil individualisés – PAI alimentaire

Lorsqu'un enfant suit un régime alimentaire particulier, la famille a l'obligation de constituer un dossier de Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le dossier peut être retiré à l'école ou au centre de loisirs de l'enfant auprès du directeur d'école ou du responsable périscolaire.

Le dossier complet doit être remis au responsable périscolaire avant la première date de fréquentation des temps périscolaires.

Le dossier doit être :

- Signé par le médecin de l'enfant et la famille.
- Signé par le directeur de l'école.
- Validé et signé par le médecin scolaire.
- Validé et signé par l'élue à l'éducation de la Ville de Cergy.

La famille a l'obligation de renouveler le Projet d'Accueil Individualisé à l'entrée de l'enfant en CP et **s'engage à signaler en temps réel l'évolution de l'état de santé de l'enfant.**

La famille sera tenue de signer l'attestation où elle reconnaît avoir reçu toute information concernant les règles spécifiques d'accueil des enfants allergiques en accueil de loisirs.

La ville connaît des difficultés de recrutement, actuellement sur le temps méridien, il manque environ 50 animateurs, les PAI de substitution nécessitent un suivi spécifique, les animateurs vacataires ne peuvent porter seuls cette charge.

De plus en plus d'allergies complexes et croisées, sur une cuisine non stérile, possibilité d'aliments volatils, assurer la sécurité des enfants.

La Sogeres apporte des modifications de menu lors des réajustements dus à la non-réservation d'un certain nombre de famille, de ce fait les PAI de substitution sont difficilement gérables.

Année 2022/2023	Mat	Elém
PAI intégralité des repas	32	56
PAI éléments de substitution	11	41

3. Tarification des goûters pour les élèves bénéficiant d'un PAI

- **Pour rappel, il existe des tarifs dégressifs pour les élèves bénéficiant d'un PAI.**

Objectif : déduire la part réelle du repas et du goûter de la facturation

- Restauration scolaire : 25% de réduction sur le tarif au quotient familial
- ALSH (centre de loisirs, les mercredis ou les vacances) : 9% de réduction sur le tarif au quotient familial
- Pour les élèves bénéficiant d'un goûter (hors ateliers du soir) : 9% de réduction sur le tarif au quotient familial.
- En cas de souhait de fréquentation de la restauration scolaire et/ou de l'accueil du soir maternel, la famille devra fournir l'intégralité du repas et/ou du goûter à l'enfant.
- Ce fonctionnement sera pris en compte pour la facturation des familles avec une réduction correspondant au coût réel du repas.

Attention : seuls les élèves qui fréquentent l'accueil de loisirs du soir hors ateliers du soir bénéficient d'un goûter fourni par la ville.

Les élèves qui sont aux ateliers du soir apportent leur goûter.

- Calculé comme coût réel : incluant les frais de personnels, les fluides.

4. Délai de réservations des activités périscolaires sur le temps scolaire, des midis, soirs, mercredis et pénalités

➤ Avant : les périodes de réservation

Pour le Périscolaire (midi, soir, mercredi sur temps scolaire)

Via le portail famille : possibilité de réserver, annuler ou modifier sa réservation jusqu'au **dimanche minuit pour toute la semaine qui suit** (exemple : le dimanche 3 septembre, je peux réserver pour la semaine du 4 au 8 septembre).

Via le formulaire papier (disponible en mairie ou auprès de votre responsable périscolaire) : possibilité de réserver, annuler ou modifier sa réservation **avec un délai minimal de 7 jours** (exemple : le lundi 5 septembre, je peux réserver à partir du lundi 12 septembre).

➤ À partir de septembre 2023 : les périodes de réservation

Les familles ont la possibilité de réserver à l'année pour l'ensemble des activités.

Pour le Périscolaire (midi, soir, mercredi sur temps scolaire)

Via le portail famille : possibilité de réserver, annuler ou modifier sa réservation jusqu'au **dimanche minuit pour toute la semaine qui suit** (exemple : le dimanche 3 septembre, je peux réserver pour la semaine du 4 au 8 septembre). Au plus tard 14 jours avant le jour de fréquentation (exemple : le jeudi 07 septembre est le dernier jour de réservation pour la fréquentation de mes enfants le jeudi 21 septembre).

Via le formulaire papier (disponible en mairie ou auprès de votre responsable périscolaire) : possibilité de réserver, annuler ou modifier sa réservation **avec un délai minimal de 7 jours** (exemple : le lundi 5 septembre, je peux réserver à partir du lundi 12 septembre). 21 jours avant le jour de fréquentation (exemple : le jeudi 07 septembre est le dernier jour de réservation pour la fréquentation de mes enfants le jeudi 28 septembre).

Pourquoi ?

Au regard de l'inflation, de nombreux prestataires en marché avec la commune ont envoyé une demande de révision tarifaire conséquente. Le prestataire de restauration la SOGERES a demandé par courrier le 5-12-2022 une augmentation à hauteur de 17.46%.

Après négociation, la ville a obtenu 7% d'augmentation pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} juillet 2023, avec une révision des prix semestrielle.

Au cours de ces négociations, un des axes forts fut la modification de la facturation à la ville. Jusqu'à présent, la commune était facturée au nombre réel de repas consommés. À partir du 1^{er} septembre 2023, la ville sera facturée au nombre de repas livrés.

Afin d'obtenir des prévisions plus justes et de minimiser les écarts et ainsi réduire le gaspillage tant monétaire que de mise à la poubelle de denrées commandées et non consommées, il est nécessaire de demander aux familles une réservation ferme en amont. Les 14 jours s'expliquent par la mise en production des repas 11 jours ouvrés en amont.

Pour les familles qui auraient oublié d'inscrire leur enfant, il pourra bénéficier d'un repas (commandé le jour J) et un tarif amende sera appliqué.

Pour les familles qui auraient inscrit leur enfant et que ce dernier pour des raisons impérieuses ou médicales ne puisse pas fréquenter la restauration, sous présentation d'un justificatif le repas sera déduit de la facturation.

Les délais de réservation ont ainsi été modifiés et s'appliqueront également pour les réservations du soir et des mercredis afin de ne pas mettre en place différents délais de réservation au risque de perdre les familles avec une multiplicité de délais.

Actuellement 10% des enfants déjeunent sans avoir réservé. Sur certaines écoles représente jusqu'à 50 élèves.

Tarifs : 0,93 à 5,71 euros

Question des RPE du TERROIR : par rapport à l'augmentation pour non-réservation, qu'en est-il pour le périscolaire ? Comment cela sera fait sur le forfait ?

Madame Lospied : seuls les parents qui mettent leurs enfants sans inscription seront impactés.

Question des RPE des CHATEAUX : sur le portail des réservations, comment communiquer avec les familles. Tous les parents ne font pas remonter ces problèmes.

Réponse de la collectivité : nous avons un problème avec le portail famille. Il est souhaitable de faire un courriel au responsable périscolaire ou à l'adresse périscolaires@cergy.fr. La plateforme est défectueuse. Son remplacement est prévu. Cela sera fait pour l'année scolaire 2024-2025. Nous avons lancé un nouvel appel d'offres. Ensuite, il faudra faire la mise en place avec la migration des données (septembre 2024 au plus tard).

Pour la diffusion de l'information, des flyers seront distribués aux enfants et des réunions vont être mises en place dans les écoles pour informer les parents de la modification du règlement. Nous travaillons sur un courriel à destination des parents

et une information sur le portail famille. Il est à noter qu'il y aura un assouplissement sur les trois semaines de la rentrée.

Intervention des RPE du HAZAY : peut-être n'avons-nous pas de retour car il y a moins d'enfants au périscolaire (14 jours avant). Nous avons été prévenus du changement la veille et le portail famille dysfonctionne. Un mail aux parents semble plus utile que des flyers.

Réponse de la collectivité :

La réservation des vacances est mise en place depuis la Toussaint. Ce n'est pas nouveau. Nous avons le même nombre d'enfants sur le périscolaire.

Au conseil local des parents du mois d'avril, les parents présents étaient enthousiastes car conscients des abus. Des fois, jusqu'à 50 enfants sans réservation sont à la cantine. Or, pour le périscolaire, le nombre d'animateurs doit être adéquat par rapport au nombre d'enfants (législation).

Pour les familles qui ont besoin d'aide pour l'utilisation de l'imprimé de réservation (Remarque RPE LINANDES), un accompagnement spécifique est demandé aux responsables périscolaires. Il existe une permanence pour les familles un soir par semaine.

Question des RPE des LINANDES : beaucoup d'enfants se plaignent sur les quantités servies. Ils ont faim.

Réponse de la collectivité : les repas sont normés. Les enfants prennent toutes les composantes en même temps sur leur plateau : certains commencent par le dessert, puis l'entrée et n'ont plus très faim après pour le plat principal. S'il y a un féculent, il y a aussi des légumes. C'est un peu fade car pas beaucoup de sel et d'épices qui sont interdits pour les allergies. Ce sont surtout les légumes qui sont jetés. Selon les nutritionnistes, la portion pour un enfant est de 300 à 320 grammes. Certains enfants ont de petites faims et d'autres de plus grosses. Nous étudions l'idée de table de troc (fromage et desserts). Par exemple, à l'école du Chat Perché, il existe un « défi ».

Nous invitons les parents élus à venir déjeuner sur les écoles (Contact : Madame SOLON isabelle.solon@cergy.fr). Nous faisons 2 à 3 repas avec les parents par mois sur les écoles.

Question des RPE des ESSARTS : nous passons d'un extrême à l'autre. 14 jours à l'avance, c'est compliqué pour beaucoup de familles (planning de travail non connu). La surfacturation de 25 à 100 % paraît beaucoup. Au conseil local d'avril, on parlait des familles qui ne réservaient jamais et on avait dit qu'il n'y aurait pas de surfacturation si cela arrivait 1 à 2 fois par an.

Réponse de la collectivité : La SOGERES a adressé un courrier d'augmentation à la mairie. La révision des prix se fera semestriellement. Aujourd'hui, nous n'avons pas d'autre choix que de le répercuter sur les familles, sachant que nous jetons environ 400 kg de nourriture par jour. Cela peut paraître brutal. Nous ferons preuve de souplesse au cas par cas. Il y a le système des justificatifs (attestation sur l'honneur ou attestation employeur)

Question des RPE du CHATEAUX : le régime est différent dans toutes les écoles, car elles ne sont pas toutes en selfs et n'ont pas d'animateurs dédiés pour l'éducation à l'alimentation. Il existe des différences de traitement entre les écoles.

Réponse de la collectivité : votre école est une exception, mais on doit faire une réhabilitation. Il faut donc tout revoir pour la restauration. Cela a été demandé pour le budget 2024. La priorité est l'aspect sécuritaire du groupe scolaire. Les animateurs sont formés et doivent veiller à ce que les enfants mangent et goûtent à tout. Il est rappelé que le CLP n'a pas vocation les situations particulières des écoles

Question des RPE du PETIT VENT : nouvel appel d'offres de restauration pour combien de temps ?

Madame LOSPIED : pour 4 ans, soit jusqu'en 2026. Il n'existe pas beaucoup de prestataires avec un niveau suffisamment qualitatif. La répercussion de l'augmentation de la Sogeres pour la rentrée scolaire n'aura pas d'impact sur les familles.

5. Mise en place du livret d'accueil des élèves en situation de handicap

En 2022, nous avons accueillis 286 enfants en situation de handicap soit un chiffre stable par rapport à 2021 (288 enfants). Cette stabilité fait suite à plusieurs années de forte hausse (+18% en 2021 par rapport à 2020).

Attention à utiliser en fonction du public : en nombre d'heures d'accueil : entre 2020 et 2022, hausse de 65% des heures de fréquentations des enfants en situation de handicap.

Ce livret est à destination de l'animateur qui est en charge de l'enfant, afin d'apprendre à mieux le connaître.

Pratiques de la ville de Cergy

Tous les enfants en situation de handicap sont accueillis sur les temps péri et extra-scolaires. Qu'ils soient scolarisés au sein des écoles cergyssoises ou bien dans des IME (structures spécialisées).

La ville met en place un accompagnement en embauchant un animateur en surnombre pour accompagner chaque enfant en situation de handicap sur l'ensemble des temps hors temps scolaire.

Sur le règlement périscolaire en vigueur aucun article ne précise les modalités relatives à l'accueil des enfants en situation de handicap sur les temps péri et extra-scolaires.

Dans le PEdT 2018-2021 est mentionné :

« L'inclusion des enfants en situation de handicap est depuis longtemps une priorité de la ville de Cergy. Cette volonté s'est formalisée depuis 2 ans par la création d'un poste de référent handicap et la mise en place d'un suivi individualisé pour chaque enfant, dispositif expérimental cofinancé par la CAF.

Dès qu'une famille exprime le souhait de voir son enfant fréquenter les temps périscolaires, un contact est pris avec la référente handicap pour étudier les conditions d'accueil de l'enfant. Si cela est nécessaire, la ville finance le coût d'un animateur supplémentaire, pour accompagner l'enfant (30 animateurs dédiés en 2018). En outre, des services civiques sont aussi mobilisés sur cette question. Grâce à ce dispositif, les enfants scolarisés en institut médico-éducatif (IME) peuvent être accueillis dans nos ALSH ou en mini-séjours, après évaluation. »

Dans le cadre de la réorganisation du service enfance, depuis janvier 2022, le poste de référent handicap a été supprimé, les missions incombent dorénavant aux deux coordonnateurs enfance.

Le cadre légal

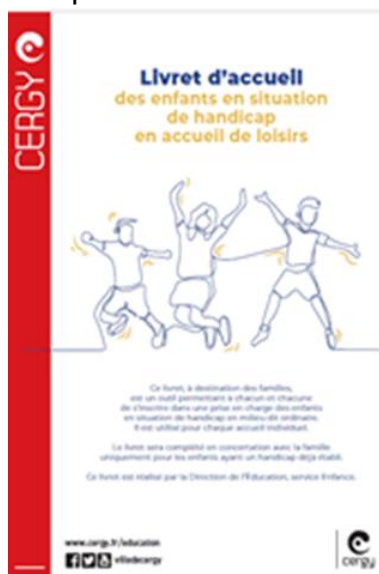
Les temps périscolaires :

Lorsqu'une collectivité territoriale organise des activités périscolaires, il lui incombe « de veiller à assurer que les élèves en situation de handicap puissent (...) y avoir effectivement accès ».

Avec « le concours des aides techniques et des aides humaines » dont la CDAPH a notifié le besoin.

Le projet pédagogique d'accueil de ce PEdT peut aussi préciser les mesures envisagées pour les enfants ayant un trouble de la santé ou en situation de handicap.

Enfin, les activités proposées dans ce cadre n'ont pas de caractère obligatoire, mais chaque enfant doit avoir la possibilité d'en bénéficier.



Les activités périscolaires ont ainsi vocation à être accessibles à tous les élèves sans exception.

C'est la CDAPH mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles qui constate si la scolarisation d'un élève requiert une aide individuelle ou mutualisée. Cette aide peut être apportée par un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) recruté conformément aux modalités définies à l'article L. 917-1 du code de l'éducation.

Toutefois, l'accessibilité des activités périscolaires ne passe pas nécessairement par l'accompagnement individuel de l'enfant. Un choix opportun d'activités ou

une modulation du taux d'encadrement répond à une grande partie des situations d'élèves sur ces temps spécifiques.

Par ailleurs, en application de l'article 1er du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique, les AESH peuvent être autorisés à cumuler une activité accessoire à leur activité principale.

Ainsi, les collectivités territoriales peuvent se rapprocher utilement des services académiques pour avoir accès au vivier des AESH auxquels elles pourront proposer un contrat d'accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire.

Préparer l'accueil de l'enfant

La mise en place de ce livret servira de support à tous les acteurs concernés pour accompagner l'enfant dans la construction de sa personnalité et de son développement individuel. Il constituera un lien permettant une meilleure prise en charge de votre enfant.

Ce livret a pour objectifs :

- D'accueillir l'enfant ayant des besoins spécifiques dans des conditions adaptées ;
- De définir les responsabilités et les missions de chaque acteur et actrice concerné par le développement de l'enfant (famille, équipe d'animation, Éducation nationale, professionnels de santé, partenaires extérieurs...) ;
- De suivre et de faire évoluer l'enfant au sein de son accueil.

Les accueils de loisirs sont des lieux de socialisation, de détente, de découverte, d'apprentissage et de vivre ensemble.

Les activités organisées permettent à l'enfant de s'épanouir dans un cadre ludique et convivial, ainsi que de trouver sa place au sein du groupe et de la société.

Elles répondent aux besoins des enfants et prennent en compte l'âge, le rythme de vie, la mixité.

Elles sont aussi bien ludiques que culturelles, artistiques ou bien sportives à travers les thèmes établis par l'équipe et en lien avec le PEdT (Projet Éducatif de Territoire).

Aussi, La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées contient trois principes forts :

- L'accessibilité généralisée pour tous les domaines de la vie sociale ;
- Le droit à compensation des conséquences du handicap ;
- La création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Cette loi vise ainsi à donner accès à des enfants et adolescents en situation de handicap à l'ensemble des différentes structures ou services de droit commun.

D'une manière générale, les structures dans lesquelles l'accueil des enfants en situation de handicap s'effectue de manière satisfaisante sont celles dont le projet d'accueil permet de prendre en compte les attentes des familles et les spécificités des besoins de leurs enfants.

Point n°4 : Organisation de la période estivale

1. Ouverture des accueils de loisirs

Accueil des enfants des écoles	Juillet 10 au 28/07	Août 31/07 au 25/08	Août 28/08 au 01/09
Chateaux, Touleuses, Plants, Chemin Dupuis et Village	Bois de Cergy		
Ponceau, Chênes, Linandes, Parc et Justice	Parc pour les maternelles Ecole des Chênes pour élémentaires		
Sébille, Genottes, Tilleuls, Chat Perché et Terrasses	Terrasses		
Belle-Epine, Gros Caillou, Chanterelle et Escapade	Escapade	Terrasses	Escapade
Terroir, Hazay et Essarts	Essarts		
Bontemps et Point du Jour	Nautilus	Point du Jour	Point du Jour
Atlantis et Nautilus	Nautilus	Point du Jour	Nautilus

2. Les projets d'animation

Accueil de Loisirs	Thématique
Le Parc	Embarquement pour la Polynésie.
Les Terrasses	Splash d'été, entre découvertes et aventures au fil de l'eau.
Le Bois de Cergy	Astérix et Obélix.
La Justice (Aux chênes)	Inter-villes, les défis de l'été.
Les Essarts	Les apprentis scientifiques - Le tour du monde en 38 jours
L'Escapade	Voyage à travers l'Amérique Latine
Point du Jour et Nautilus	Les explorateurs du multivers

Question REP des LINANDES : pourquoi les maternelles ne sont pas aux Chênes ?

Monsieur AUTIN : il y a des salles dédiées pour eux au Parc. C'est un beau centre de loisirs. Nous les maintenons sur la structure.

Question des RPE du PETIT VENT : nous récupérons des enfants qui ont trop chaud. L'école est pourtant neuve.

Réponse de la collectivité : les animateurs interviennent pour les faire boire et les mettre dans un endroit plus frais. Normalement, il y a une double enveloppe qui empêche la surchauffe dans les classes. Nous avons des normes à respecter et la température en fait partie. Nous allons solliciter les services (directeur des bâtiments) pour voir le dysfonctionnement.

La canicule est difficile à supporter dans les cours d'écoles. Il faut trouver plus de végétalisation (arbres plantés). Nous allons développer les cours Oasis. Vous pouvez vous renseigner sur le site de la CAUE95 ou celui de la ville de Paris concernant les cours Oasis.

La séance est levée à 20h15.

Prochain Conseil Local des parents le 11 octobre 18h30 (Visio-conférence)